

# Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

## Le rôle de l'islam dans les affaires du monde

*As-Salāmu ‘Alaykum wa RaḥmatuLlāhi wa Barakātuh.*

*A‘ūdhu BiLlāhi Minash-shayṭāni r-rajim. BismiLlāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm.*

*Wa ṣ-Salātu wa s-Salāmu ‘alā Rasūlinā Muḥammadin Sayyidi l-Anwālina wa l-Akhirīn.*

*Madad yā RasūlAllāh, Madad yā Sādāti Aṣḥābi RasūlilLāh, Madad yā Mashāyikhinā,*

*Dastūr Mawlana Sheikh Abdullāh al-Fā’iz ad-Dāghistāni, Sheikh Muḥammad Nāẓim al-Ḥaqqāni. Madad. Tariqatunā aṣ-Suḥbah wa l-Khayru fi l-Jam‘iyyah.*

Mubarak à vous [la nouvelle dergah de Berlin]. Masha’Allah ; était-ce la première prière du vendredi ici ? [Oui, Sultan]. Puisse-t-elle être source de barakah et de bénédictions, in shā’a Llāh. Shukr à Allāh ﷻ, in shā’a Llāh, puisse cette prière du vendredi s’inscrire dans la lignée de la première prière du vendredi que notre Saint Prophète ﷺ a accomplie sur le chemin de Médine, et puisse sa récompense nous être également accordée, in shā’a Llāh. Nous sommes au cœur de l’incroyance. Louange à Allah ﷻ, il nous a été accordé – grâce à l’aide d’Allah ﷻ – de venir ici pour mentionner Allah ﷻ, professer l’unicité d’Allah ﷻ, suivre la voie de notre Prophète ṣallā Llāhu ‘alayhi wa-sallam, l’exalter ﷺ et diffuser ce message ; nous ne sommes pas venus avec des canons, mais avec l’aide d’Allah ﷻ. In shā’a Llāh, puisse cela être un moyen de guidance pour les gens.

Telle est la religion d’Allah ‘Azza wa-Jalla. Cette religion, c’est l’Islam. Depuis l’époque d’Adam ‘alayhi s-salām jusqu’au Jour du Jugement, il n’y a pas d’autre religion. Tous les prophètes ont déclaré : « Nous sommes musulmans » ; cela est également écrit dans le Qur’ān ‘Azīmu sh-Sha’n. Toutes les Écritures divines qui ont précédé le Qur’ān ‘Azīmu sh-Sha’n ont proclamé la même vérité et affirmé qu’il n’y a pas d’autre religion.

Or, on se demande ici : « Qu’est-ce que la religion ? Que signifie le mot « religion » ? Pourquoi l’islam est-il la religion ? » La religion repose sur le conseil, la naṣīḥah. Qu’est-ce que la naṣīḥah ? La naṣīḥah, c’est dire ce qui est bon. Lorsqu’une personne cherche conseil ou avis sur un sujet quelconque, elle demande : « Quelle est la meilleure ligne de conduite à adopter ? » Elle demande : « Comment puis-je mener une vie vertueuse ? » et la réponse lui fournit cette orientation. Une personne, qui souhaite faire le bien et être bonne, recherche la naṣīḥah. Et la naṣīḥah porte exclusivement sur des questions relevant de la religion. Personne ne cherche jamais conseil pour savoir « Comment puis-je commettre le mal ? ». Les gens ne vont pas demander aux autres : « Comment puis-je commettre un acte aussi malfaisant ? Comment puis-je voler ? Comment

## Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

puis-je commettre toutes sortes de méfaits ? » Ce n'est pas le genre de naṣīḥah qui y est dispensée ; s'ils s'entraidaient de cette manière, ils commettraient un péché. Ainsi, si quelqu'un demandait conseil sur la manière de faire le mal, qu'on lui montrait la voie et qu'il se faisait prendre, il aurait alors commis un crime.

C'est pourquoi ces lieux sont des centres de bonté. Ces lieux — les dergahs et les mosquées — sont des centres qui enseignent et diffusent la bonté. De plus, ce faisant, ils expliquent également comment les affaires de ce monde doivent être menées. Le verset sacré que nous avons récité aujourd'hui dans le khutbah aborde ce sujet : « Ô vous qui croyez ! « Lorsque vous contractez une dette — c'est-à-dire lorsqu'un délai de remboursement est fixé — consignez-la par écrit. » Le Qur'ān 'Azīmu sh-Sha'n ordonne que, lorsque vous concluez des transactions — non pas pour des achats mineurs, mais pour des affaires importantes —, vous les consigniez par écrit ; faites appel à un notaire ou assurez-vous de la présence de témoins. Pourquoi disons-nous cela ? On pourrait se demander : « Quel est le rapport entre la religion et le commerce ? » Pourtant, c'est l'un des aspects les plus importants de la religion : ne pas porter atteinte aux droits d'autrui et ne pas laisser les droits d'autrui être bafoués.

Car si vous tolérez que les droits d'autrui soient bafoués, vous le conduisez au péché et vous vous exposez vous-même à un préjudice ; vous amenez en effet cette personne à consommer ce qui est ḥarām. Vous ne pouvez pas simplement faire confiance à quelqu'un et lui dire : « Tiens, mon frère, tu me rembourseras plus tard », sans rien mettre par écrit. Si vous avez l'intention d'en faire don, cela ne pose pas de problème — c'est une autre affaire —, mais si vous prêtez de l'argent, vous devez le consigner par écrit. Car si vous ne le faites pas et que l'homme ne rembourse pas — s'il refuse délibérément de payer alors qu'il en a les moyens —, cet argent devient alors impur, souillé et ḥarām. S'il utilise ensuite cet argent pour nourrir son enfant, cet enfant deviendra une progéniture injuste. Consommer ce qui est ḥarām provoque des maladies physiques. Vous ne pouvez pas construire une mosquée avec cet argent ḥarām, et aucune aumône ni aucune zakāt versée à partir de cet argent ne sera acceptée. Par conséquent, ne vous fâchez pas simplement parce que vous avez « perdu de l'argent » ; vous devriez plutôt vous affliger d'avoir permis que cet argent devienne ḥarām. Que devez-vous faire ? L'ordre est clair : mettez-le par écrit. Une fois que vous l'avez consigné par écrit — eh bien, s'ils paient, ils paient ; s'ils ne paient pas, la responsabilité ne vous incombe plus. À l'époque de Mawlānā Cheikh Nāẓim, les gens venaient souvent se plaindre en disant : « J'ai prêté de l'argent à telle personne, mais je n'ai pas pu le récupérer. » Mawlānā Cheikh Nāẓim leur

## Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

demandait : « M'avez-vous consulté ? » Les gens viennent nous voir de la même manière ; le même schéma se répète.

Il ne se passe pas un jour sans que quelqu'un vienne nous dire : « J'ai prêté de l'argent et je n'ai pas pu le récupérer », ou « J'ai fait telle chose et je n'ai pas été remboursé ». Beaucoup de gens viennent nous voir avec ce genre de problèmes. Et dans le hadith que nous récitons lors de la khutbah — qui suit un verset coranique —, notre Prophète ﷺ nous donne cette bonne nouvelle : « Si une personne emprunte de l'argent avec la sincère intention de le rembourser, Allāh ﷻ lui accorde la facilité et lui permet de rembourser cette dette sans difficulté. » C'est là un point crucial. Comme nous l'avons dit, il faut accorder une attention particulière à ces questions, car les gens sont les mêmes partout, ici comme ailleurs. Certains empruntent dans l'intention d'escroquer, tandis que d'autres empruntent avec l'intention de rembourser mais se trouvent dans l'incapacité de le faire. Lorsque le remboursement n'est pas possible, on peut gérer la situation différemment : le créancier fait preuve d'indulgence et, si nécessaire, impute cette somme à la zakat afin de soulager le débiteur. Cependant, si l'intention était malveillante dès le départ – en pensant :

« Ces gens sont des mollahs, des derviches ou des imbéciles ; je vais prendre cet argent et les escroquer » –, cela n'apporte alors aucun bénéfice à aucune des deux parties. Qu'Allah ﷻ nous protège.

Certains qui viennent ici par intérêt pour le soufisme, ou même certains soufis, pourraient se demander : « Pourquoi s'impliquer dans les affaires de ce monde ? » Pourtant, les affaires de ce monde font partie de l'expérience humaine — après tout, nous ne sommes pas de simples esprits ; nous avons des corps faits de chair et d'os. L'âme n'a pas encore quitté le corps, on ne peut donc pas simplement ignorer les affaires de ce monde. Si l'on néglige les affaires de ce monde, les affaires spirituelles s'en trouvent également perturbées. Bien sûr, les gens d'autrefois étaient différents. On raconte que les voleurs d'autrefois – un voleur d'il y a mille ans, par exemple – n'entraient pas dans la chambre à coucher d'un homme lorsqu'ils s'introduisaient dans une maison ; par respect pour la famille, ils se contentaient de voler dans les pièces extérieures avant de s'en aller. Il existait alors un sens du respect envers ce qui était confié à sa garde. Même sur le point de commettre une faute, une personne se disait : « Nous commettons un ḥarām ; ne commettons pas un autre. » Qu'Allah ﷻ protège les gens de commettre de tels actes ḥarām. Commettre ce qui est ḥarām est une mauvaise chose ; qu'Allah ﷻ nous en tienne bien éloignés. S'abstenir du péché est une grande bénédiction. La foi est la plus grande bénédiction ; après cela, s'abstenir de l'ḥarām est également une immense bénédiction. Qu'Allah ﷻ soit satisfait de

# Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

nous tous.

Wa min Allāh at-Tawfiq. Al-Fatiha.

Mawlana Sheikh Muhammad Adil ar-Rabbani  
25 Septembre 2026/ 14 Rabih Al-Thani 1448  
Sufi Zentrum, Allemagne